

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 Janvier 2022

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O,
Pierre-Emile TASSIER (Excusé), Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL (Excusée), Echevins ;
Florent DESCAMPS, Thibaud LECUT,
Jacquy COLLIN, Claudette SOTTIAUX,
Vinciane MATHIEU (Excusée), Georgette GUIOT,
Boudewijn LUST, Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
S. WERION, Directrice générale f.f.,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 décembre 2021 – Approbation
2. Courrier(s) Tutelle – Information
3. Déchéance d'un Conseiller communal – Prise d'acte
4. Remplacement d'un membre du Conseil communal – Vérification des pouvoirs – Prestation de serment – Installation d'un Conseiller communal
5. Tableau de préséance des Conseillers communaux – Modification – Prise de connaissance
6. Déclaration d'apparentement ou de regroupement d'un conseiller communal – Prise d'acte
7. Désignation d'un Conseiller de CPAS
8. Désignation d'un administrateur au sein de l'A.I.E.S.H. et d'un administrateur au sein de la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur Damien LALOY AUX dans ses mandats dérivés
9. Démarche Zéro Déchet – Délégation Ipalle – Approbation
10. Désignation d'un GRD – Proposition
11. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 décembre 2021 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 décembre 2021 à l'unanimité.

2. Courrier(s) Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 16 décembre 2021 relatif à la délibération du 27 octobre 2021 concernant l'amélioration de la voirie agricole 'Chemin du Bois de la Haie'. Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire avec remarques.
- Du 16 décembre 2021 relatif à la délibération du 27 octobre 2021 concernant l'amélioration de la voirie agricole 'Chemin des Gayolles'. Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire avec remarques.
- Du 16 décembre 2021 relatif à l'accusé de réception du dossier complet concernant 'Fourniture de gasoil de chauffage (Gazoil Extra) à déverser dans les cuves à mazout, pour les bâtiments communaux, la RCA (Centre Sportif), les bâtiments du CPAS, les bâtiments des fabriques d'église pour 2022'.
- Du 16 décembre 2021 relatif à l'accusé de réception du dossier incomplet concernant 'Acquisition de carburant par cartes magnétiques avec gestion en ligne des consommations pour 2022 conjointement Ville-CPAS'. Il conviendrait de transmettre l'avis de légalité du Directeur Financier relatif à la passation du marché complet ainsi que l'avis de légalité du Directeur Financier relatif à l'attribution du marché signé.
- Du 20 décembre 2021 relatif à l'accusé de réception du dossier complet concernant 'Acquisition de carburant par cartes magnétiques avec gestion en ligne des consommations pour 2022 conjointement Ville-CPAS'.
- Du 23 décembre 2021 relatif à la notification de déchéance de Monsieur Damien LALOYAUX.
- Du 28 décembre 2021 relatif à l'accusé de réception du dossier complet concernant 'Achat de fournitures pour la sécurisation voirie'.

3. Déchéance d'un Conseiller communal – Prise d'acte

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L5431-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 23 décembre 2021 du Service Public de Wallonie – Direction du Contrôle des mandats à Jambes concernant la notification de déchéance de Monsieur Damien LALOYAUX – Absence de déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019) ;

Prend acte

Article unique : de la déchéance de Monsieur Damien LALOYAUX de ses fonctions de Conseiller communal.

4. Remplacement d'un membre du Conseil communal – Vérification des pouvoirs – Prestation de serment – Installation d'un Conseiller communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial en date 15 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu à Beaumont le 14 octobre 2018 ;

Vu la notification de déchéance du Service Public de Wallonie – Direction du Contrôle des mandats de Monsieur Damien LALOYAUX, datée du 23 décembre 2021 relatif à son mandat de Conseiller communal ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un siège au Conseil communal, et si, lors de l'élection d'un Conseiller à remplacer, des candidats appartenant à la même liste que lui ont été déclaré suppléant par application de l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le suppléant arrivant le 1^{er} dans l'ordre indiqué à ce même article, entre en fonction, après vérification de ses pouvoirs par le Conseil communal ;

Vu le courrier du 11 janvier 2022 du groupe ICI nous présentant la candidature de Monsieur Olivier DUPUIS en remplacement de Monsieur Damien LALOYAUX ;

Attendu que le 1^{er} suppléant de ladite liste est Monsieur Olivier DUPUIS, de nationalité belge, né à Lobbes, le 25 août 1974, domicilié à Leval-Chaudeville, Chaussée de Chimay, 28 et exerçant la profession de gestionnaire de bureau à la poste ;

Vu la convocation écrite 13 janvier 2022 invitant Monsieur Olivier DUPUIS à assister à la réunion du Conseil communal du mardi 25 janvier 2022 pour son installation et sa prestation de serment en tant que Conseiller communal ;

Attendu qu'en vertu des articles L4121-1 et L4142-1 du CDLD, il y a lieu de vérifier les conditions d'éligibilité de Monsieur Olivier DUPUIS ;

Qu'en vertu des articles L1125-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il convient également de vérifier les conditions d'incompatibilités ;

Considérant que Monsieur Olivier DUPUIS n'a pas cessé de réunir et réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus dans les articles L1125-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lecture du rapport faite en séance par le Président-Bourgmestre et duquel il résulte que :

- l'extrait de registre de la population indique que Monsieur Olivier DUPUIS, né à Lobbes, le 25 août 1974, est domicilié à Leval-Chaudeville, Chaussée de Chimay, 28 depuis le 14/10/2006 et ce sans discontinuité ;
- l'extrait de casier judiciaire du 11 janvier 2022 indique que son casier est vierge ;
- Monsieur Olivier DUPUIS exerce la profession de gestionnaire de bureau à la poste ;

Attendu qu'il est à remarquer que Monsieur Olivier DUPUIS siège en qualité de Conseiller de l'Action Sociale au CPAS de Beaumont ;

Considérant que Monsieur Olivier DUPUIS ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité de parenté ou d'alliance et autres tels qu'énumérés dans les articles précités ;

Considérant qu'il réunit les conditions d'éligibilité requises et que rien ne s'oppose à son installation ;

Le Conseil communal constate que les pouvoirs de Monsieur Olivier DUPUIS en qualité de Conseiller Communal sont validés.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation du Conseiller communal précité ;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que Monsieur Olivier DUPUIS soit admis à accomplir cette formalité ;

Monsieur Olivier DUPUIS est invité à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation entre les mains du Bourgmestre, ce qu'il fait en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Olivier DUPUIS est déclaré et installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

5. Tableau de préséance des Conseillers communaux – Modification – Prise de connaissance

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce en son article 26 qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 fixant le tableau de préséance ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 18 juin et 29 octobre 2019, fixant respectivement un nouveau tableau de préséance ;

Attendu que suite à l'installation comme Conseiller communal de Monsieur Olivier DUPUIS, il convient de fixer à nouveau le tableau de préséance des conseillers ;

Par ces motifs,

ARRÊTE : le nouveau tableau de préséance comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
BORNIET Geoffrey	02/01/2001	372	1	26/02/1977
DELAUW Serge	04/12/2006	398	1	26/10/1965
FAGOT Béatrice	04/12/2006	581	2	14/09/1954
LAMBERT Bruno	03/12/2012	2600	1	21/05/1969
NDONGO ALO'O Firmin	03/12/2012	752	5	02/08/1968
COLLIN Jacqy	03/12/2012	548	9	31/03/1950
LEURQUIN Geoffrey	03/12/2012	304	19	16/11/1984
TASSIER Pierre-Emile	03/12/2018	729	11	04/04/1994
DESCAMPS Florent	03/12/2018	711	15	13/07/1993
LECUT Thibaud	03/12/2018	589	17	11/06/1992
MORMAL Christine	03/12/2018	527	4	05/06/1972
SOTTIAUX Claudette	03/12/2018	472	8	16/11/1954
MATHIEU Vinciane	03/12/2018	460	10	08/10/1980
GUIOT Georgette	03/12/2018	359	6	25/10/1956
LUST Boudewijn	03/12/2018	325	7	14/05/1952
COLINET Françoise	03/12/2018	306	18	30/09/1970
DINJAR Vincent	18/06/2019	234	11	08/09/1972
GERIN Luc	29/10/2019	168	5	28/06/1988
DUPUIS Olivier	25/01/2022	306	19	25/08/1974

6. Déclaration d'apparentement ou de regroupement d'un conseiller communal – Prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la délibération du 25 janvier 2022 actant la déchéance de Monsieur Damien LALOYAUX de ses fonctions de Conseiller communal prenant effet à partir du 25 décembre 2021 ;

Vu que le conseil communal a procédé à son remplacement en cette séance du 25 janvier 2022 en désignant Monsieur Olivier DUPUIS, 1^{er} suppléant du groupe ICI, en qualité de Conseiller communal ;

Considérant que le Conseil communal est appelé à désigner les candidats aux différents mandats qui reviennent à notre Commune au sein des intercommunales wallonnes auxquelles la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer Monsieur Damien LALOYAUX dans ses mandats dérivés ;

Considérant que le décret du 07 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux déclarations d'apparentement et de regroupement prévoit dorénavant que chaque mandataire désireux de s'apparenter devra le faire via une déclaration unique d'apparentement ou de regroupement ; qu'il ne sera plus possible de faire, comme par le passé, des apparentements différents en fonction de l'organisme visé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement les articles L1234-2 § 1^{er}, L1522-4 § 1^{er}, L1523-15 § 3, L1123-1 § 1^{er}, L2212-39 § 1^{er}, prévoyant que les conseils d'administration des asbl communales, des intercommunales ainsi que le comité de

Attendu que le groupe politique ICI propose Monsieur Thibaut LECUT pour remplacer le conseiller déchu ;

Que le groupe ICI a confirmé par courrier du 11 janvier 2022 la proposition de désignation de Monsieur Thibaut LECUT, né le 11 juin 1992 à Quévy et domicilié à Leugnies, rue Moulineau, 7/2 à 6500 LEUGNIES ;

Prend acte,

Article 1^{er} : De la déchéance de Monsieur Damien LALOYAUX de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale.

Procède,

Article 2 : à l'élection de plein droit de Monsieur Thibaut LECUT qui sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et de la Directrice Générale, en vertu de l'article 17 de la loi organique.

Article 3 : La présente décision sera transmise au registre institutionnel wallon.

8. **Désignation d'un administrateur au sein de l'A.I.E.S.H. et d'un administrateur au sein de la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur Damien LALOYAUX dans ses mandats dérivés**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la déchéance de Monsieur Damien LALOYAUX de ses fonctions de Conseiller communal avec effet au 25 janvier 2022 ;

Vu que le Conseil communal a procédé à son remplacement, en date du 25 janvier 2022, en désignant Monsieur Olivier DUPUIS en tant que Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a également lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Damien LALOYAUX dans ses mandats dérivés, en l'occurrence comme administrateur au sein de l'A.I.E.S.H. et administrateur au sein de la Régie Communale Autonome ;

Vu la candidature de Madame Georgette GUIOT, proposée par le groupe ICI, en tant qu'administratrice au sein de l'A.I.E.S.H. ;

Vu la candidature de Madame Vinciane MATHIEU, proposée par le groupe ICI, en tant qu'administratrice au sein de de la Régie Communale Autonome ;

Désigne à l'unanimité,

Article 1^{er} : Madame Georgette GUIOT en qualité d'administratrice au sein de l'A.I.E.S.H. pour représenter la Ville jusqu'au terme de la mandature actuelle en 2024.

Article 2 : Madame Vinciane MATHIEU en qualité d'administratrice au sein de la Régie Communale Autonome pour représenter la Ville jusqu'au terme de la mandature actuelle en 2024.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise à l'A.I.E.S.H. et la Régie Communale Autonome ainsi qu'aux mandataires concernés.

9. Démarche Zéro Déchet – Délégation Ipalle – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'opération "Communes Zéro déchet" soutenue par la Wallonie qui avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes ;

Considérant les nouvelles dispositions ayant pour but de rendre la démarche "Zéro déchet" accessible à toutes les communes wallonnes intéressées ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 permet aux pouvoirs subordonnés d'obtenir une subvention pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 30 novembre 2021 approuvant la poursuite de la notification démarche Zéro Déchet et reportant à un prochain Conseil communal la décision de donner ou pas délégation à l'intercommunale Ipalle pour la réalisation d'actions communales ;

Considérant qu'il serait opportun de donner délégation à une intercommunale pour la réalisation d'actions communales ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De donner délégation à l'intercommunale Ipalle pour la réalisation d'actions communales.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale Ipalle et au SPW.

10. Désignation d'un GRD – Proposition

Le Bourgmestre procède à l'argumentation afin de demander le report concernant ladite désignation.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes doivent proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que le Conseil communal du 26 octobre 2021, réuni en séance publique, a annoncé l'appel à dépôt de candidatures pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont ;

Considérant que l'appel a été lancé au nom de l'ensemble des communes par la commune de Beaumont ;

Considérant que la commune de Beaumont s'est proposée de servir de « pilote » sur base d'un appel à candidature commun ;

Considérant la décision de la commune de Momignies en date du 28 septembre 2021 qui désigne la commune de Beaumont comme pilote de l'appel à candidature ;

Considérant la décision de la commune de Couvin qui désigne en date du 30 septembre 2021 la commune de Beaumont comme pilote de l'appel à candidature ;

Considérant la décision de la commune de Froidchapelle qui désigne en date du 12 octobre 2021 la commune de Beaumont comme pilote de l'appel à candidature ;

Considérant la décision de la commune de Chimay en date du 20 octobre 2021 qui désigne la commune de Beaumont comme pilote de l'appel à candidature ;

Considérant la décision de la commune de Sivry-Rance en date du 21 octobre 2021 qui désigne la commune de Beaumont comme pilote de l'appel à candidature ;

Considérant que l'appel d'offres a été transmis par courrier recommandé du 28 octobre 2021 transmis aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW en date du 3 novembre 2021 ;

Considérant que les offres devaient être déposées le 7 décembre 2021 à 11h au plus tard à la commune de Beaumont ;

Considérant que 2 offres sont parvenues à la commune de Beaumont :

* ORES Assets avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies reçue par mail le 6 décembre 2021 à 13h58 ;

* AIESH rue du commerce 4 à 6470 Rance reçue par mail le 7 décembre 2021 à 10h18 et par dépôt en mains propres de la Directrice Générale ;

Considérant que les offres sont parvenues dans les temps à l'Administration communale de Beaumont et sont recevables (candidatures complètes) ;

Considérant que le conseil communal avait chargé les Directeurs Généraux des communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont d'analyser les offres et de rendre un avis circonstancié aux communes concernées et dans ce cadre, d'interroger les candidats pour obtenir toutes les précisions utiles à l'analyse des dossiers mais également de pouvoir s'éclairer éventuellement d'un avis d'experts extérieurs ;

Considérant que vu la complexité du dossier et des matières concernées, les Directeurs Généraux avaient attiré l'attention de leurs collègues respectifs sur les difficultés d'analyses à la fois techniques mais également financières ;

Considérant qu'à la suite d'une réunion qui s'est tenue entre les bourgmestres des communes associées à cet appel à candidats, il a été décidé de charger la commune de Beaumont, commune pilote de trouver un expert finance et un expert technique qui pourraient joindre leurs compétences pour décrypter correctement les offres et offrir une analyse pointue permettant de départager les deux candidats ;

Considérant qu'à la suite des investigations de la Directrice Générale, deux experts ont été désignés sous forme d'un collègue d'expert :

- Monsieur Dominique WOITRIN rue J.Baus 109 1970 Wezembeek Oppem : expert technique spécialiste en électricité notamment ancien directeur de la CREG et actuel consultant dans la domaine de l'énergie
- Madame Mélanie CROQUET, Professeur à l'Université de Mons spécialiste en finances

Considérant qu'une réunion s'est tenue entre les Directeurs Généraux et les deux experts en date du 14 décembre 2021 afin de définir les contours de leurs missions ;

Considérant que La Directrice Générale de la commune de Beaumont a informé ensuite les deux candidats ORES et AIESH de la désignation de ces deux experts afin que ceux-ci puissent disposer d'un accès privilégié à toutes les données utiles à l'analyse tant financière que technique des offres ;

Considérant que les experts ont eu des échanges écrits avec les deux opérateurs afin de clarifier leurs offres et des pièces complémentaires et des explications complémentaires nombreuses ont été données durant ces échanges ;

Considérant qu'un projet de rapport a ensuite été établi par Madame Croquet et Monsieur Woitrin en date du 10 janvier 2022 en vue de préparer une entrevue avec les opérateurs pour apporter un éclairage définitif sur des éléments restant en suspend ;

Considérant que cette entrevue a eu lieu sous forme d'une visioconférence le 11 janvier 2022

- En matinée pour l'AIESH en présence de monsieur Wallée et monsieur Visée, des deux experts et de madame Stassin DG de Beaumont et sa collaboratrice madame Werion
- En après-midi pour ORES en présence de monsieur Grifnee et monsieur Moes, des deux experts et de madame Stassin DG de Beaumont et sa collaboratrice madame Werion

Considérant qu'à la suite de cette entrevue, le projet de rapport des experts a été transmis à l'ensemble des communes associées ;

Considérant qu'en date du 12 janvier 2022, une réunion en visioconférence s'est tenue entre les communes associées (essentiellement les Bourgmestres), les experts et les Directeurs Généraux ;

Considérant que les experts ont présenté leurs conclusions et une séance de débat entre les communes et les experts a eu lieu ;

Considérant qu'un PV de cette réunion a été rédigé et transmis aux communes ;

Considérant que les experts ont transmis ensuite une version finale de leurs rapports respectifs ;

Considérant que chaque commune associée à l'appel à candidatures pour le renouvellement du gestionnaire de réseau d'électricité doit se prononcer individuellement ;

Considérant que la proposition de désignation devra parvenir à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que les Directeurs Généraux des communes associées à l'appel commun ont rédigé un rapport commun ;

Considérant qu'il résulte de l'analyse des candidatures que l'offre de est la plus pertinente et la plus conforme aux attentes de la Commune de Beaumont ;

Considérant quedispose de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant qu'une demande N° LS/2022-01 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise en urgence le 14 janvier 2022 ;

Considérant que le directeur financier f.f a remis un avis de légalité favorable en date du 17 janvier 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}: De reporter ce point lors d'une séance ultérieure.

Article 2: D'adresser copie de la présente aux communes associées dans la cadre de l'appel à candidatures pour le renouvellement du GRD.

11. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, informe les membres du Conseil communal :

- Du courrier de ce 25 janvier 2022 du Gouverneur de la Province du Hainaut, Monsieur Tommy LECLERCQ, relatif à la situation sanitaire en Hainaut et aux recommandations concernant les activités carnavalesques et folkloriques.

A la demande du groupe UNI, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2022 :

Le Conseiller communal, G. BORGNIET, procède à la lecture des 3 questions de son groupe.

1. Entretien des cimetières – évolution de la situation

Nous vous interrogeons depuis 2012 sur la détérioration des murs d'enceinte du cimetière de Strée. Suite à cela, juste avant les élections communales de cette année 2012, le mur de façade a été réfectionné. Mais depuis, plus rien ! Les briques des murs continuent de tomber sur les tombes à l'intérieur du cimetière et à l'extérieur dans les prairies, poursuivant ainsi la dégradation de ce mur et au risque d'endommager les sépultures. Quand comptez-vous réparer définitivement l'ensemble de ce mur d'enceinte ?

Plus largement, et même si nous devons reconnaître, depuis notre intervention de septembre 2019, une nette amélioration de l'aménagement des pelouses de dispersions de nos cimetières qui étaient indignes jusque-là, beaucoup reste à faire concernant l'entretien des morgues (toitures dégradées et trouées,...) ou encore le placement des columbariums à d'autres endroits qu'à côté des lieux de dépôt des déchets des cimetières,... ?

Le Bourgmestre répond, qu'en effet, il y a déjà une nette amélioration au niveau de l'entretien des cimetières de l'entité.

Il était très utile d'agir pour la dignité des familles, au niveau des pelouses de dispersion, de la propreté, de l'aménagement, ...

Un crédit est prévu en 2022 pour la réalisation de la maçonnerie et le rejointoyage du mur du cimetière de Strée.

Il y aura dans le futur, une réorganisation des columbariums et non un déplacement de ceux-ci en vue de respecter la sensibilité des familles.

2. École de Strée – module de jeux

Dans les questions récurrentes, celle-ci a déjà été posée en janvier 2019, juin 2020 et février 2021. Des portiques de jeux ont été acquis pour les écoles communales en 2013. Il devait être installé à Strée, comme dans les autres écoles, mais le chantier de construction de l'école se

terminait. Pourquoi ces jeux pour enfants n'ont-ils toujours pas été installés depuis 2013 et depuis nos 3 dernières questions à ce sujet durant cette législature ?

Le module de jeux en bois n'est pas encore placé à ce jour. Les normes actuelles imposent la nécessité de placer un sol amortissant avant de poser le module. Un crédit est prévu au budget 2022 afin de réaliser ledit sol.

3. Interventions du SPW DGO1 au centre-ville de Beaumont

En novembre 2020 et septembre 2021, nous dénoncions, pour la énième fois, des dysfonctionnements de l'éclairage public, notamment le long des voiries régionales gérées par le Service public de Wallonie. Ces points lumineux ont été réparés ou remplacés mais une panne de plusieurs semaines s'est encore produite il y a quelques mois, plongeant à nouveau le centre-ville de Beaumont dans le noir complet. Cela crée, à chaque fois, un réel problème d'insécurité.

Qu'en est-il de vos démarches pour résoudre à nouveau ces multiples et récurrents dysfonctionnements de l'éclairage public et plus largement, quels sont vos moyens de dialoguer au quotidien avec le SPW DGO1 concernant les infrastructures qu'ils gèrent sur le territoire de notre commune ? Ainsi, au-delà de l'éclairage, qu'en est-il du rafraîchissement des lignes jaunes sur les bordures, notamment à la rue d'En-Haut, empêchant le stationnement gênant, ou la réfection de l'avenue de l'Esplanade ou de la rue Germain Michiels dont la dégradation pose des problèmes de sécurité ?

Quid aussi de nos interventions depuis plusieurs années pour la rénovation et le remplacement des abribus (actuellement à SSG) qui sont à charge de Beaumont avec une subvention de l'OTW ?

Le Conseiller communal, J. COLLIN, signale que des ouvriers travaillaient ce jour même au niveau des points lumineux.

Le Président, B. LAMBERT, explique ses nombreux courriers et échanges avec le Ministre et la DGO1. Il évoque même, qu'il a informé aux instances, que si un accident se produisait, il porterait plainte pour défaut de prévoyance.

Ce dernier trouve aussi inacceptable la présence de trous immenses dans la chaussée. Il a déjà demandé, la réalisation d'un rabotage et la pose d'un revêtement hydrocarboné.

Pour ce qui est des abris de bus, pour celui de la Chaussée de Chimay à Solre-Saint-Géry, il s'agit d'un accident. L'assurance interviendra dans la contribution du remplacement de l'abri de bus.

La Ville souhaite remplacer les abris de bus défectueux sur l'entité par la réalisation d'abris en maçonnerie (petit mur). Il faudra donc demander un permis d'urbanisme.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, informe l'assemblée, qu'il détient un mail du SPW daté de fin décembre, qui explique la présence de câbles enfouis mais très vétustes. Qu'un marché public sera lancé afin de palier à ce problème de voirie.

Il communiquera ce mail qui contient des explications techniques aux Conseillers.

Monsieur B. LAMBERT, Président, termine la réponse en signalant qu'il ne peut que donner raison au groupe UNI pour leur réflexion.

A la demande des groupes UNI et ARC, la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2022 :

Lecture du point par Monsieur G. BORGNIET, Conseiller.

1° nomination des enseignants des écoles communales :

Nous sommes interpellés par des enseignants de nos écoles communales qui sont dans les conditions pour être nommés à titre définitif depuis des mois, mais il ne serait actuellement pas question de répondre à leurs demandes !

Nous sommes en effet étonnés que le Conseil communal n'ait plus été saisi de nominations d'enseignants depuis plusieurs années alors que, tous les ans, de nouveaux enseignants débutent dans l'enseignement et acquièrent de l'ancienneté au sein de notre pouvoir organisateur.

D'après nos informations et les réponses formulées aux enseignants, la Ville de Beaumont ne solliciterait pas de nominations de ses enseignants auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant 2024 ! Pourquoi 2024, année d'élection ? Pourquoi attendre autant d'années alors que les traitements d'enseignants ne sont pas à charge de la Ville ? Le Collège communal participe de la sorte à la précarisation de la situation de nos enseignants qui mettent de nombreuses années à être certains de conserver leur poste, les empêche ainsi de pouvoir s'engager dans des investissements personnels comme l'achat d'une maison, et entrave la stabilité du personnel enseignant dans nos écoles. La situation est ainsi comparable à l'époque où Beaumont prolongeait, illégalement, des contrats d'employés à durée déterminée pendant parfois une dizaine d'années !

Monsieur F. N'DONGO ALOO, Echevin, répond à la question et souligne que la politique n'existe pas en matière d'enseignement. On ne joue pas avec l'école. On ne peut pas dire : nommer en 2024 !!

Le problème est purement d'ordre administratif. La priorité. Il faut que les enfants étudient et soient bien encadrés.

Nous vivons actuellement, vu le contexte sanitaire de nombreuses difficultés : beaucoup de certificats pour les enseignants, fermeture de classes suite aux maladies des enfants, ... Nous vivons une véritable gymnastique quotidienne au niveau de la prise en charge des enfants (scolaire et extrascolaire).

2 ans que nous sommes dans le Covid avec toutes les difficultés rencontrées.

L'Echevin, F. N'DONGO ALO'O, signale qu'il n'a jamais reçu une demande ou plainte d'un enseignant à ce sujet.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, explique que lui, il a reçu une demande d'un enseignant à cet effet.

Monsieur F. N'DONGO ALO'O, Echevin de l'Enseignement, répond que la question doit être posée à qui de droit !

S'ensuit une petite discussion entre Messieurs G. BORGNIET et F. N'DONGO ALO'O.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, ajoute que les candidatures d'enseignants doivent être présentées tous les ans par la Ville.

L'Echevin de l'Enseignement, Monsieur F. N'DONGO ALO'O, ajoute que les dernières nominations se sont déroulées en 2019 et que la nouvelle employée s'attelle à rattraper le retard dans le travail.

Le Bourgmestre, B. LAMBERT, clôture ce point, en stipulant que l'Administration doit s'occuper du point nomination des enseignants (doit être fait pour l'été prochain).

A la demande du groupe ARC, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2022 :

Monsieur DELAUW, Conseiller, présente un condensé de ses questions à l'assemblée.

1° Vol au coffre-fort de l'état civil.

Lors de la réunion technique du 28 juin 2021 en vue du conseil communal du 29 juin sur les comptes 2020, le groupe ARC avait posé plusieurs questions sur l'origine de quatre droits constatés non perçus, trois de 2017 (IPP, Actions prioritaires avenir wallon, Forem PTP) et un de 2019 notamment libellé comme suit :

- (2019) délivrances de documents administratifs distribution de documents sans paiement avec la mention « insuffisance d'argent dans caisse population » : 848,50 euros.

Lors de cette réunion, personne de l'administration ni du collège communal n'avait pu donner des éclaircissements sur ces quatre droits constatés non perçus de 2017 et 2019. Pour celui de 2019, on y avait vaguement évoqué l'octroi de documents à des personnes étrangères n'ayant pas payé...

Le 04 août 2021, j'adressais au nom du groupe ARC un mail à la Directrice générale pour obtenir enfin une réponse précise à propos de ces quatre droits constatés non perçus et connaître ainsi la suite de ce qui avait été convenu lors de cette réunion technique à savoir, la consultation de la Directrice financière.

J'avais également interrogé le Directeur financier ff. qui m'indiquait que le droit constaté 2019 non perçu était qualifié de « *déficit non justifié* ». Il ne pouvait pas m'en dire davantage mais cela pouvait être compréhensible vu que cela datait bien avant sa prise de fonction de DF.

Vu les réponses restant toujours très ou trop vagues, le 06 septembre 2021, j'ai donc demandé par mail à la Directrice générale d'organiser une réunion avec la Directrice financière afin d'avoir une réponse claire et précise quant à l'origine de ce droit non perçu qui semblait être le fruit d'un dysfonctionnement interne alors que pour les trois autres droits constatés non perçus 2017, le groupe ARC avait jugé utile d'interroger directement la Tutelle pour éclaircissements.

Ce même 06 septembre 2021, en guise de réponse, la Directrice générale m'informait qu'il s'agissait d'un vol et m'a ainsi transmis une copie d'un rapport non daté cosigné par les DG et DF intitulé « *Rapport de la Directrice générale et de la Directrice Financière dans le cadre d'un détournement d'argent de la caisse communale du service population* ».

Cela a permis d'éviter d'interroger la Directrice financière et, trois mois plus tard, cela devenait tout de suite beaucoup plus clair !

A la lecture de ce rapport rédigé par les Directrices générale et financière que les conseillers ont désormais reçu, il ressort que :

1° L'accès à l'hôtel de ville n'était pas en quelque sorte sécurisé car non contrôlable au niveau des entrées et sorties. En effet, 43 badges d'accès à l'Hôtel de Ville étaient dans la nature ou en circulation. Les badges n'étaient pas identifiables c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas nominativement attribués. Seuls 13 badges devaient être réellement actifs ; L'accès au service population était dès lors aisé et beaucoup d'agents anciens et nouveaux connaissaient le code du coffre-fort toujours le même depuis peut être son origine ;

2° Pour effectuer ce vol hors ouverture de l'administration comme c'est parfois le cas, il fallait donc détenir un badge, la clé du service population et le numéro de code du coffre-fort ;

3° Le coffre-fort était un véritable bancontact au moins pour un agent communal.

Bref historique des vols selon ce rapport :

> 07 janvier 2019, la directrice générale est informée par la Directrice financière de l'existence d'un trou dans la caisse population évalué à 400 euros ;

> Vols réguliers probablement depuis mai-juin 2018. Quels sont les éléments permettant de déterminer le début des vols à ce moment-là ?

> Ensuite, le 15 janvier 2019, vol de 108 euros ;

> 23 janvier 2019, mercredi, vol de 160 euros ;

> 04 février 2019, lundi, constat vol de 49 euros durant le WE ;

> 11 février 2019, lundi, constat vol de 65 euros durant le WE ;

> 17 février 2019, lundi, constat vol de 120 euros durant le WE.

Soit 5 vols en un seul mois ... Combien depuis mai-juin soit durant les sept mois précédant janvier ? Le montant des vols est établi à 1002,50 euros dans ce rapport.

On n'est finalement ni certain ni très précis sur le montant total exact des vols. Deux chiffres ont été établis. On pourrait supposer que ce montant soit supérieur à la lecture du rythme des vols dès que cela a pu être « suivi » ...

4° Les DG et DF ont des soupçons.

5° La police a été saisie de ce vol trop tardivement, les DG et DF s'étant trop longtemps et maladroitement substituées « en Sherlock Holmes » et finalement le contrôle des badges a permis au voleur d'être sur ses gardes et donc de cesser ses vols. C'est cette erreur qui a permis au voleur de ne pas être démasqué.

Nos observations :

Ce n'est hélas pas la première fois qu'on observe au sein de l'administration des problèmes de caisse. Des caisses volantes, caisses parallèles à la comptabilité générale et finalement une volée. Le groupe ARC a le sentiment qu'on n'est pas allé au bout des choses et que connaître la vérité ne semblait pas être l'objectif recherché comme si cela pouvait arranger un certain nombre de personnes. On peut par contre imaginer le désarroi des agents communaux honnêtes qui, vu les faits, pourraient deviner qui a pu faire ces vols et vu aussi qu'ils sont amenés à probablement côtoyer journalièrement le voleur dans le cadre de leur fonction.

ARC n'est pas certain que les anciens agents communaux seraient heureux d'apprendre qu'ils aient pu être soupçonnés suite au problème des badges etc... Ceci aurait contribué, selon le rapport, à abandonner toute recherche de la vérité car trop de pistes ouvertes... !

C'est moralement inacceptable de penser que le voleur puisse être impuni et, vu certains éléments du rapport, hypothétiquement toujours en activité au sein de notre administration communale.

Nos questions pour l'avenir :

- Pourquoi le conseil communal n'a-t-il pas été informé de ces faits à la suite de ce rapport ?
- Quelle suite a été donnée par la police ?
- Combien de badges sont activés actuellement ? Sont-ils tous identifiables ? Le système d'alarme est-il toujours opérationnel ?
- Le contrôle de la caisse s'effectue-t-il toujours matin et soir ?
- Un nouveau code au coffre-fort a-t-il été attribué ? Combien d'agents le connaissent ?
- Combien de clés du service population existe-t-il ? Une nouvelle serrure a-t-elle été mise en place ? Les clés peuvent-elles être reproduites aisément ?

Le Bourgmestre informe que les faits datent de plus de 3 ans. Que sa volonté n'était pas d'accuser des personnes sans preuve.

Ce dernier a porté plainte en son temps (un PV est dressé) et l'affaire a été classée sans suite.

Il y a actuellement, 43 badges dans le circuit (employés, mandataires, membres du ST, réserve)

Sortie et entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, pendant les explications.

Actuellement, un contrôle de la caisse s'effectue en fin de journée avec vérification sur feuille de caisse des recettes de la journée.

Le coffre-fort dispose d'un nouveau code depuis 2021. Celui-ci est connu par les employés du Service Population et Etat-Civil.

Les employés desdits Services disposent de la clé de la porte d'entrée (plus spécifique) et du bureau (possibilité de la reproduire).

Le Bourgmestre termine en signalant que pour lui c'est tolérance 0 pour ce genre de fait.

2° Vérification caisse.

Le collège doit organiser le système de contrôle de la caisse communal et celle-ci doit être notifiée au conseil communal tous les trimestres. La dernière situation caisse de la Ville date du 29 juin 2021, soit depuis plus d'un semestre. Quand la situation caisse au 31 décembre 2021 nous parviendra-t-elle ?

Le Bourgmestre explique qu'il y a des changements qui se sont effectués au niveau des caisses dans les écoles/garderies et au sujet des locations des salle de fêtes.

Le préposé à ce travail régularisera, dans les meilleurs délais, la situation des absences des vérifications.

3° Utilisation des subsides wallons de 53.425 euros pour la lutte contre les inondations.

La Ministre de la Nature TELLIER a octroyé une subvention de 53.425 euros à la Ville de Beaumont pour lutter contre les inondations.

Comme le déclare la Ministre le caractère exceptionnel des inondations ne doit pas faire oublier que celles-ci risquent de se reproduire et qu'il faut s'équiper pour y faire face

Nous vous avons déjà interpellé précédemment sur les mesures et actions à prendre notamment avec les citoyens riverains. Cette subvention pourra permettre de les concrétiser.

La Ministre TELLIER nous indique qu'en complément des projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI), une subvention a ainsi été prévue pour les 262 communes wallonnes afin qu'elles puissent mettre en place ou renforcer des actions concrètes pour protéger les citoyens des risques liés aux inondations.

Le SPW accompagnera la commune et orientera la sélection des projets les plus pertinents à mettre en œuvre en fonction de leur réalité propre.

Ces mesures peuvent toucher à :

1. la prévention
2. la protection
3. La préparation
4. La réparation et l'analyse post crise.

A titre d'exemples, je cite la Ministre, il pourrait s'agir de privilégier la création de parkings filtrants lors de l'installation de zonings, créer des zones d'immersion temporaire, participer à des exercices de simulations d'inondation, etc. Pour les communes qui ont déjà inscrit des projets dans un Plan de Gestion des Risques d'Inondation, elles vont pouvoir directement les concrétiser.

Où en est ce Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour Beaumont comme évoqué par le Bourgmestre lors du CC du 31 août suite à une 1^{ère} interpellation d'ARC sur ce sujet ? Est-il consultable ? Quand pourrait-il être présenté au conseil communal ?

En sachant que l'utilisation de cette subvention devra se faire en concertation avec le SPW, avez-vous des pistes concrètes pour des aménagements et la gestion de la Hantes au minimum pour la partie dont la commune en a la gestion (3^{ème} catégorie) de même que des pistes concrètes pour le Barbesigneau en aval et en amont du lac, historiquement très ancien, voire même au niveau du lac vu que la rivière de 3^{ème} catégorie y passe ?

Par ailleurs, une mise à blanc des haies le long du Barbesigneau au centre du village à proximité de la pompe publique a été réalisée dernièrement. Etait-ce à ce point nécessaire ? Cela a-t-il été fait en concertation avec le DNF ? Où sont stockés ces dizaines de stères qui pourraient être destinées aux plus démunis de nos concitoyens via le CPAS ?

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond qu'un CSCH sera réalisé à cet effet. Une société sera désignée pour l'entretien, le nettoyage/curage des égouts et avaloirs de l'entité.

Des échanges s'ensuivent entre les Conseillers Communaux au sujet des aménagements, des travaux, des inondations, du problème actuel au niveau du lac de Barbençon (régulation du niveau d'eau en période de crise, crainte des riverains, ouvrages d'art à remettre en ordre, ...), de la présence d'un cours d'eau artificiel à la Rue Plagne à Solre-Saint-Géry, des travaux en cours à Thirimont (transit du cours d'eau), de l'utilité de l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation, de la proposition d'un plan plus généralisé sur l'entité, de l'absence de logistique au sein de la Ville pour réaliser de telles études, ...

4° Borne électrique AIESH sur place du Belvédère. Tarification.

Le 04 décembre 2021, un citoyen a testé les trois bornes électriques sur Beaumont.

Voici les chiffres pour la tarification :

Borne	Durée de charge	KWh délivrés	Prix	€/kWh
Okay	19 min 15 s	3,33	0,90 €	0,27 €
Belvédère	17 min 46 s	3,09	3,25 €	1,05 €
Lidl	GRATUIT			

Outre la gratuité au LIDL, il apparaît que le tarif de la borne publique AIESH est très élevé.
Peut-on en connaître la raison ? Frais de raccordement de départ ? Prix dégressif au prorata des KWH délivrés ?

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, informe qu'il relayera les questions au sujet de ce point auprès de la Société ZE-MO.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 30 décembre 2021 – Approbation
2. Personnel enseignant – Mise en disponibilité – Octroi

La séance est levée par le Président.

La Directrice générale f.f.,

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

B. LAMBERT